



**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

**PROCES-VERBAL
Réunion plénière du Jeudi 17 juin 2021**

A l'ordre du jour :

1. Avis de la C.L.E. sur le projet de S.D.A.G.E., de programme de mesures et sur le P.G.R.I.
2. Validation de la feuille de route pour élaborer un PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) de 2021 à 2023
3. Engagement de la révision du S.A.G.E. et modalités de la concertation préalable
4. Validation de la convention entre la C.L.E. et sa structure porteuse, le Syndicat du bassin de l'Oudon
5. Questions diverses



1. AVIS DE LA C.L.E. SUR LE PROJET DE S.D.A.G.E., DE PROGRAMME DE MESURES ET SUR LE P.G.R.I.

Les documents ont été présentés lors de la séance plénière du 28 mai 2021. Les liens vers les documents ont été adressés aux membres.

Après examen de la fiche d'analyse des dossiers, l'avis suivant est proposé par le bureau de la C.L.E. :

« À l'issue de la présentation sur le S.D.A.G.E. et le programme de mesure en C.L.E. du 28 mai 2021, il est proposé de remettre un avis favorable sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le programme de mesures avec une réserve et des remarques exposées ci-dessous.

La Commission Locale de l'Eau relève les points importants suivants pour le territoire :

- L'état des masses d'eau n'est pas récent (2017).
- Assurer un suivi des bactéries, virus et parasites.
- Améliorer la connaissance de l'origine des polluants agricoles, industriels, collectivités.
- Prendre en compte « l'écosystème » et son fonctionnement pour la lutte contre les pollutions diffuses.
- Prendre en compte l'évolution de l'occupation du sol.
- Améliorer la connaissance de l'impact des plans d'eau.
- Prendre en compte toutes les études menées à propos de l'évaporation des plans d'eau.
- Ne pas durcir les conditions de création de réserves alors que le stockage hivernal sera nécessaire avec le dérèglement climatique.
- Restaurer des zones humides nécessite une volonté politique et des moyens.

La Commission Locale de l'Eau émet une réserve au projet car il n'y a aucune orientation ou disposition pour préserver le complexe bocager (haies, talus, mares, prairies) alors que les effets bénéfiques sont connus contre l'érosion, contre les transferts, pour la préservation des têtes de bassin versant, pour la biodiversité des milieux aquatiques,...

Il est proposé de remettre un avis favorable au Plan de gestion du Risque Inondations et de demander un renforcement des mesures de prévention à partir du moment où il existe un risque inondation. En effet, le Plan de gestion du risque inondations limite certaines dispositions aux territoires à risque importants (TRI). Notamment celles concernant les objectifs :

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Les mesures de prévention du risque devraient s'appliquer sur tout le territoire avec des mesures renforcées pour les TRI. ».

DISCUSSIONS :

Madame Régine BRUNY ne comprend pas la remarque concernant l'état des lieux. La révision du S.D.A.G.E.¹ se fait sur la base d'un état des lieux, 2017 est le plus récent.

A propos du durcissement de la création des réserves, Madame Régine BRUNY estime qu'il y a plutôt un assouplissement. Il faut proposer des rédactions pour bien exprimer ce que veut la C.L.E.

Madame Patricia MAUSSION – Si la C.L.E. exprime un avis positif avec des réserves, est-ce qu'elles seront prises en compte ?

Monsieur Louis MICHEL – Sur le S.D.A.G.E environ 200 avis vont être donnés. Ils seront regardés. Une étude a été faite en 2015 pour calculer les volumes prélevables, et il y a des volumes disponibles en période hivernale. L'élaboration du P.T.G.E.² va permettre de mettre à jour cette étude et il faudra déterminer les usages qui profiteront de cette disponibilité de la ressource.

Monsieur Michel de SIMIANE – L'assemblée a le droit de faire remonter que l'état des lieux n'est pas récent. C'est factuel. Concernant l'étude sur l'évaporation des plans d'eau, dans les documents sur le bassin versant on a des estimations. Il existe des chiffres scientifiques. L'estimation est faite sur une hypothèse haute. Il y a un problème récurrent. La C.L.E. n'est pas une chambre d'enregistrement et peut émettre des réserves. Il y a des débats entre le Ministère de tutelle et le Ministère de l'agriculture, les problèmes sont loin d'être tranchés, notamment sur la possibilité de faire des réserves en période où il y a abondance d'eau. Concernant les haies, il faudrait écrire « sur la biodiversité des milieux et des milieux aquatiques ».

Madame Régine BRUNY – L'objectif est d'avoir des eaux de qualité, on n'est pas d'accord, il faut affiner les études certes mais il faut avancer dans les dossiers.
vote contre cette proposition d'avis.

Monsieur Vincent GUILLET – Ne pas durcir les retenues d'eau à condition de ne pas les alléger non plus. Tout le monde n'est pas d'accord, on sait que les réserves se font sur les zones humides qui sont aussi des zones d'infiltration de l'eau. Si on la stocke l'impact n'est pas le même.

Monsieur Joël RONCIN – Il faut relativiser, les réserves sont dérisoires. Il faut sortir de ce débat, cela représente peut être 1%, sur des volumes excédentaires, si c'est bien encadré, il n'y a pas de soucis. Dans le P.T.G.E. il faudra bien distinguer les prélèvements hivernaux et estivaux.

Monsieur Vincent GUILLET – Écrire l'assouplissement sur les réserves participe à la non remise en cause de notre système agricole alors qu'on sait que le dérèglement climatique remettra en cause nos façons de faire. On fait des cultures de maïs qui demande de l'eau l'été, il faut modifier nos pratiques.

Monsieur Louis MICHEL signale que le dérèglement climatique est dû aux déplacements en voiture et en avion, pas à la Chambre d'agriculture. On en sait plus sur les plans d'eau depuis l'étude de 2015 grâce à l'inventaire qui a été menée. C'est un débat prématuré et on en discutera dans le P.T.G.E.

Madame Régine BRUNY demande que la C.L.E. soit réservée aux membres de la C.L.E.

Monsieur Laurent LELORE – Les collaborateurs présents permettent un appui pour les élus de la Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire, c'est nécessaire. Si Monsieur Bernard LAYER doit sortir, Monsieur Laurent LELORE quitte la séance.

Madame Régine BRUNY - La C.L.E. est publique certes mais avec le problème sanitaire il faut respecter les règles en vigueur annoncées dans la convocation. Elle écrira au Préfet.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

Monsieur Jean DEGAND demande à retrouver la sérénité dans le débat. Sur l'évaporation, il faut tenir compte de tout l'écosystème autour des mares et des plans d'eau pour en savoir plus la quantité évaporée. Le classement en Z.R.E.³ est intéressant pour le bassin versant de l'Oudon, ce passage en Z.R.E. doit être mis en débat.

Monsieur Michel de SIMIANE – Le respect des consignes s'applique aussi à la directrice de la C.L.E., comment ferait le Président ? Pour la perte par évaporation des plans d'eau il y a des références bibliographiques. L'évaporation d'un plan d'eau est équivalente à l'évaporation d'une culture ou d'une forêt, mais supérieure à une prairie.

Madame Régine BRUNY – Sur le P.T.G.E., nos structures (*NDLR : Sauvegarde de l'Anjou et Mayenne Nature Environnement*) sont favorables à un passage en Z.R.E., cela fige davantage la situation et abaisse les seuils de restriction. Pour le moment rien n'est acquis, cela va être vu par le Préfet.

Monsieur Louis MICHEL propose de maintenir la présence de Monsieur Bernard LAYER, et propose que Madame Régine BRUNY écrive au Préfet, il ne souhaite pas envenimer la C.L.E. Le P.T.G.E. ne sera pas fait en C.L.E. plénière, il y aura des groupes de travail thème par thème, on commencera à l'automne, aujourd'hui il faut valider la feuille de route pour élaborer le P.T.G.E. L'opportunité de mener un P.T.G.E. ne préjuge pas de l'avis du Préfet sur la Z.R.E. La physionomie du Comité de Bassin va changer après les élections régionales et départementales, il va examiner les avis sur le S.D.A.G.E. qui aura été écrit par le Comité de bassin actuel.

Monsieur Louis MICHEL met au vote la rédaction suivante :

« La Commission Locale de l'Eau est favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de programme de mesures avec une réserve et des remarques exposées ci-dessous.

La Commission Locale de l'Eau relève les points importants suivants pour le territoire:

- L'état des masses d'eau n'est pas récent (2017).
- Assurer un suivi des bactéries, virus et parasites.
- Améliorer la connaissance de l'origine des polluants agricoles, industriels, collectivités.
- Prendre en compte « l'écosystème » et son fonctionnement pour la lutte contre les pollutions diffuses.
- Prendre en compte l'évolution de l'occupation du sol.
- Améliorer la connaissance de l'impact des plans d'eau.
- Prendre en compte toutes les études menées à propos de l'évaporation des plans d'eau.
- Ne pas durcir les conditions de création de réserves alors que le stockage hivernal sera nécessaire avec le dérèglement climatique.
- Restaurer des zones humides nécessite une volonté politique et des moyens.

La Commission Locale de l'Eau émet une réserve aux projets car il n'y a aucune orientation ou disposition ou mesure pour préserver le complexe bocager (haies, talus, mares, prairies) alors que les effets bénéfiques sont connus contre l'érosion, contre les transferts, pour la préservation des têtes de bassin versant, pour la biodiversité des milieux et des milieux aquatiques,...

La Commission Locale de l'Eau est favorable au Plan de gestion du Risque Inondations et demande un renforcement des mesures de prévention à partir du moment où il existe un risque inondation. En effet, le Plan de gestion du risque inondations limite certaines dispositions aux territoires à risque importants (TRI). Notamment celles concernant les objectifs :

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Les mesures de prévention du risque devraient s'appliquer sur tout le territoire avec des mesures renforcées pour les TRI. ».

Le 3^{ème} collège annonce ne pas participer au vote.

Résultats du vote à main levée :

- 1 abstention
- 1 contre
- 19 POUR

³ Zone de répartition des eaux

2. VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR ELABORER UN PTGE (PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU) DE 2021 A 2023

Des informations, état des lieux et éléments de contexte ont été apportées lors de la précédente réunion de la C.L.E. du 28 mai 2021.

Madame Marine COUDRET de la D.R.E.A.L.⁴ reprend la présentation faite en C.L.E. plénière le 28 mai sur :

- Différence de classement 7B3 dans le S.D.A.G.E. et classement par arrêté en Z.R.E.
- Les attendus du P.T.G.E. et les échéances fixées.

La feuille de route a été adressée aux membres de la C.L.E. avant la réunion. Elle est lue en séance.

DISCUSSIONS :

Sur le classement

Monsieur Jean DEGAND demande si le bassin versant de l'Oudon reste en 7B3 ?

Monsieur Louis MICHEL – C'est le Préfet coordonnateur qui décidera.

Monsieur Jean DEGAND – Ce serait dommage de ne pas être classé en Z.R.E., cela permettrait de préparer l'avenir avec des financements pour faire face au dérèglement climatique. Il demande un débat sur le classement en 7B3 ou en ZRE.

Madame Régine TIELEGUINE rappelle que le débat a eu lieu au mois de juin 2020 à la demande du Préfet des Pays de la Loire. Dans les contextes sanitaire et élections municipales en cours, ce débat a été organisé dans le cadre du bureau de la C.L.E. Le bureau s'est prononcé pour le maintien en 7B3 avec des engagements (cf. courrier inséré dans la feuille de route).

Sur la représentation au groupe de travail « P.T.G.E. »

Monsieur Vincent GUILLET demande une représentation des CIVAM comme il y a l'association BASE. Il faut aussi ouvrir à des représentants des syndicats agricoles.

Monsieur Louis MICHEL – Dans la C.L.E. le syndicalisme agricole n'est pas présent, ce sont les Chambres d'agriculture.

Madame Régine BRUNY trouve positif la participation du Syndicat d'eau de l'Anjou et appui la participation du CIVAM.

Madame Régine BRUNY – qui sont les acteurs experts ?

Madame Régine TIELEGUINE dépend des demandes qui sont faites ou personnes intéressées au sujet.

Des ajouts et corrections sont effectués.

Sur la programmation

Madame Régine BRUNY - La Sauvegarde de l'Anjou sera attentive et exigeante sur le contenu de l'étude HMUC⁵. Ces études seront publiques, elles devront donc être accessibles

Monsieur Louis MICHEL précise que le travail commencera sur la partie amont, car il y a des inquiétudes sur les possibilités de prélèvements. Ce travail sera utilisé pour un programme d'actions dans le prochain contrat territorial dès 2023. Il faudra faire le diagnostic des prélèvements et des plans d'eau sur l'ensemble du bassin versant.

Les financements ne sont pas complètement stabilisés. Au niveau de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'accompagnement dépendra si on est en Z.R.E. ou pas, c'est en discussion.

Monsieur Louis MICHEL précise que le P.T.G.E. ne signifie pas systématiquement du stockage hivernal à la fin du projet.

⁴ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁵ Hydrologie, milieux, usages, climat (ou étude sur les volumes prélevables)

Monsieur Louis MICHEL propose de valider la feuille de route avec les quelques corrections apportées sur la composition du groupe de travail.

DELIBERATION

Le Préfet de Région a demandé à la Commission Locale de l'Eau d'établir une feuille de route pour marquer son engagement dans l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

Cet engagement permet le maintien du bassin versant de l'Oudon en disposition « 7B3 : Bassin avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif » dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et éviterait un classement en Zone de répartition des eaux (plafonnement des prélèvements toute l'année).

Cette feuille de route doit être rendue avant la fin du mois de juin et le Syndicat du bassin de l'Oudon, structure porteuse de la C.L.E., doit délibérer pour l'engagement financier.

**La Commission Locale de l'Eau,
sur proposition du bureau de la Commission Locale de l'Eau,
valide la feuille de route pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur
le bassin versant de l'Oudon,**

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau, ou son représentant, est autorisé à signer
tout document se rapportant à cette affaire,**

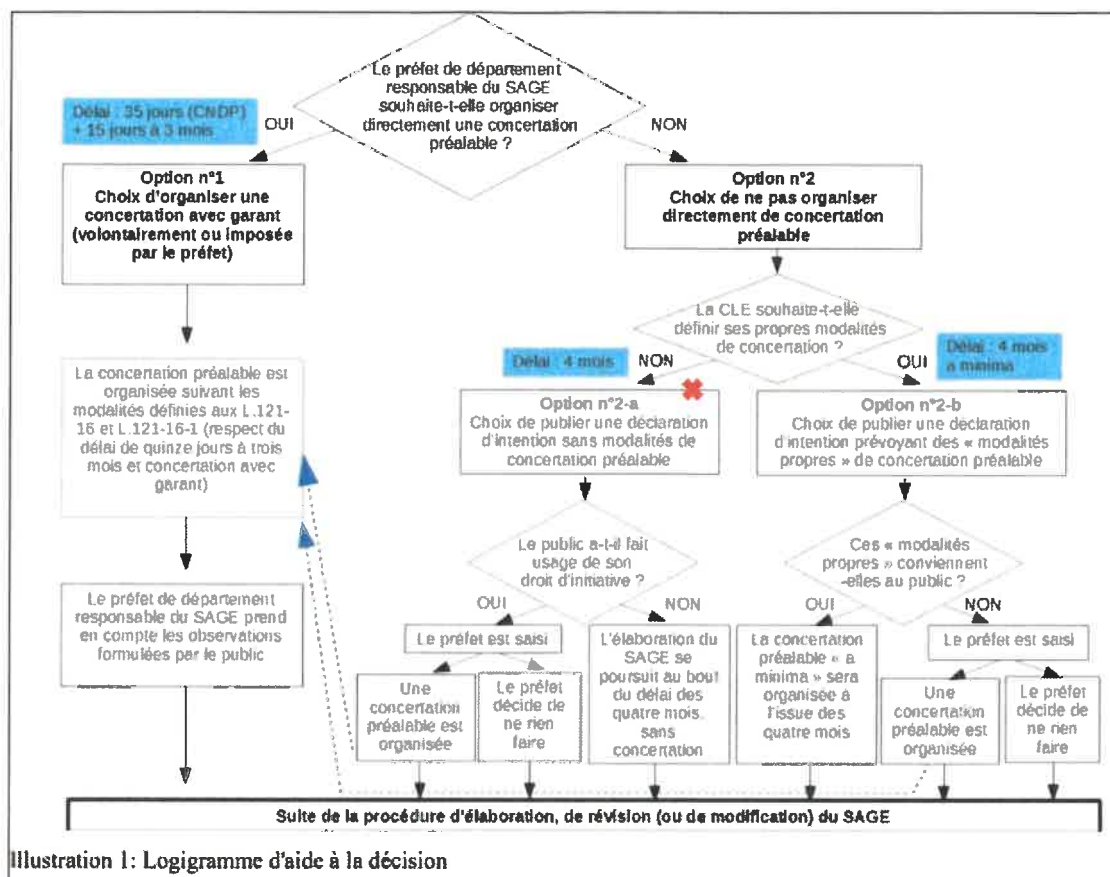
Vote :

2 abstentions

23 POUR.

3. ENGAGEMENT DE LA REVISION DU S.A.G.E. ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau propose d'engager la révision du S.A.G.E.
Madame Régine TIELEGUINE donne lecture de la délibération proposée avec les motivations de la C.L.E. Il est également nécessaire de préciser les modalités de la concertation préalable, le bureau propose l'option n°2a car la procédure de révision du S.A.G.E. permet en elle-même une large concertation des acteurs (logigramme ci-dessous).



Le délai est désormais de 2 mois

DISCUSSIONS :

Monsieur Jean DEGAND demande pourquoi l'option 2 a été retenue plutôt que la 1 ?

Monsieur Louis MICHEL – Pour aller plus vite, l'important est d'avoir l'avis de la population sur le document une fois qu'il est élaboré.

Madame Régine TIELEGUINE explique la procédure de révision du S.A.G.E. qui dure 2 ans avec la concertation des acteurs. Elle précise que cela n'empêche pas d'organiser des réunions publiques à chaque étape importante. L'État préconise cette option 2a pour les S.A.G.E.

Madame Régine BRUNY souhaite l'option n°1, il ne faut pas oublier que ce travail préalable participe à la formation du public, il faut mettre les gens en éveil sur ces sujets et qu'ils participent pendant le S.A.G.E, ils auront ainsi les prérequis pour participer et toutes les compétences nécessaires. C'est plus démocratique, il faut donner l'occasion au public de s'intéresser à ces sujets. Elle regrette que l'État ne préconise pas l'option 1.

Monsieur Marc ANDRE – Le schéma est préconisé et utilisé dans d'autres S.A.G.E, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. est suffisante pour concerter le public, cela évite cette phase préalable.

Madame Régine TIELEGUINE propose de retenir l'option 2b qui permet à la C.L.E. de proposer ses modalités de la concertation avec le public et qui évite une procédure lourde avec garant.

Monsieur Jean DEGAND – On va vers la suppression des commissaires enquêteurs c'est un peu dommage. C'est maintenant au public de se manifester. Il vaut mieux demander l'avis de la population car c'est elle ensuite qui prendra soin de l'eau.

Monsieur Marc ANDRE – L'idée n'est pas d'aller plus vite, la procédure du S.A.G.E est bien cadrée. Il faut savoir ce que cette phase apporterait en plus ? Il faut déjà avoir des éléments de diagnostic et d'orientations à présenter au public. La procédure avec garant s'applique à d'autres projets plus conséquents.

Monsieur Laurent LELORE considère que le Bureau de la C.L.E. s'est prononcé, il faut donc passer au vote pour la proposition du Bureau.

Monsieur Louis MICHEL a compris le besoin de consulter le public, il propose donc de retenir l'option n°2b : déclaration d'intention prévoyant des modalités propres de concertation préalable.

DELIBERATION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon a été approuvé en 2003 et révisé en 2014.

**La Commission Locale de l'Eau,
Sur proposition du bureau,
après en avoir délibéré,
décide d'engager la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon.
Dit que cette opération est inscrite à la feuille de route 2020-2025 de la Commission Locale de l'Eau et au contrat territorial eau multithématique 2020-2022.**

La procédure de révision est motivée par :

- **La prise en compte du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et du programme de mesures qui entreront en vigueur en 2022.**
- **L'intégration des préconisations de l'étude de gestion quantitative de la ressource en eau réalisée en 2015, et du projet de territoire pour la gestion de l'eau élaboré d'ici 2023.**
- **La révision de l'objectif d'auto-alimentation en eau potable et la révision des enjeux de l'amélioration de la qualité de l'eau suite à l'abandon de la prise d'eau potable dans l'Oudon à Segré-en-Anjou Bleu.**

La révision du S.A.G.E. est soumise à concertation préalable prévue à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement. La concertation préalable permet la participation du public aux processus d'élaboration des projets et plans programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. La procédure de révision du S.A.G.E. permet une large concertation des acteurs réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau ainsi que l'association de toute personne intéressée (les réunions de la Commission Locale de l'Eau sont publiques). Par conséquent, la C.L.E. fait le choix de ne pas organiser directement de concertation préalable avec garant. Une déclaration d'intention prévoyant « des modalités propres de concertation préalable » sera publiée et le public pourra faire usage de son droit d'initiative auprès du Préfet dans un délai de 2 mois.

La Commission Locale de l'Eau fera appel à des prestataires pour conduire la révision du S.A.G.E. et les études techniques nécessaires.

Le montant de l'opération est estimé à 150 000 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- **Agence de l'Eau Loire-Bretagne 50%**
- **Région des Pays de la Loire 30 %**
- **Commission Locale de l'Eau 20 %**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau, ou son représentant, est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

23 POUR ; 2 contre

4. VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LA C.L.E. ET SA STRUCTURE PORTEUSE, LE SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON

La convention a été adressée aux membres de la C.L.E. avant la réunion.

DELIBERATION

Une convention permet de préciser les relations techniques et financières entre la Commission Locale de l'Eau et sa structure porteuse, le Syndicat du bassin de l'Oudon, Compte tenu du renouvellement de la C.L.E. et du syndicat, il est proposé de réexaminer cette convention.

La Commission Locale de l'Eau,

Sur proposition du bureau,

Valide la convention entre la C.L.E. et sa structure porteuse, le Syndicat du bassin de l'Oudon, Autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

Vote : Unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Pages suivantes ; présents, excusés, absents.

L'an deux milles vingt et un, le dix-sept juin à neuf heures trente minutes, les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis à la salle du parc des expositions de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le trois juin deux milles vingt et un par Monsieur Louis MICHEL,

NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
Collège des collectivités :				
ANNONIER Claude	Délégué au Syndicat d'Eau de l'Anjou		X	
BOISARD Véronique	Conseillère municipale de Beaulieu sur Oudon		X	
CHAMARET Richard	Vice-président com com du Pays de Craon		X	
COLAS Aurélien	Adjoint au maire de Bouillé Ménard			X
GABORIAUD Bernard	Conseiller municipal du Lion d'Angers	X		
GAUDIN Hervé	Conseiller communautaire Anjou Bleu Communauté			X
GENDRY Daniel	Vice-président com com du Pays de Craon			X
GEORGET David	Conseiller communautaire com com Vallées du Haut Anjou			X
GILLES Pierrick	Délégué au Syndicat du Bassin de l'Oudon A pouvoir de M. CHAMARET	X X		
GRIMAUD Gilles	Conseiller départemental de Maine et Loire			X
GUILLEMIN Richard	Conseiller communautaire com com Vallées du Haut Anjou			X
GUILLET Vincent	Adjoint au maire de Craon	X		
HERVOCHON Freddy	Conseiller Départemental de Loire Atlantique			X
HOUTIN Patrice	Adjoint au maire de Château Gontier sur Mayenne		X	
JALLU Gérard	Adjoint au maire de Loiron-Ruillé	X		
LANGOUËT Christophe	Conseiller Départemental de Mayenne			X
MAHOT Marcel	Adjoint au maire d'Armaillé			X
MAROL Dominique	Conseiller municipal de Loiré		X	
MASSIET du BIEST Aymeric	Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine		X	
MAUSSION Patricia	Conseillère Régionale des Pays de la Loire	X		
MICHEL Louis	Vice-président de Laval Agglomération	X		
PERRAULT Sylvain	Conseiller municipal du Lion d'Angers			X
POINTEAU Serge	Maire de Peuton			X
POIRIER Franck	Conseiller municipal de St Michel de la Roë			X
RAIMBAULT Michel	Maire de Livré la Touche			X
RAIMBALT Pascal	Conseiller municipal de Cossé le Vivien	X		
ROBERT Jacques	Vice-président Com com Anjou Bleu Communauté	X		
RONCIN Joël	Conseiller municipal de Segré en Anjou Bleu	X		
ROUSSEZ Olivier	Maire délégué de Pouancé	X		
UTARD Hervé	Conseiller Régional de Bretagne			X
VALLEE Jacky	Maire de Chérancé		X	
Collège des usagers :				
BAGOUET Alain	Association Aide et de Soutien aux Victimes des Inondations du Haut Anjou			X
BRUNY Régine	Sauvegarde de l'Anjou	X		
BURET Robert	Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maine et Loire	X		
CLAVREUL Bruno	FRCIVAM Pays de la Loire			X
de LA RIVIERE Bertrand	Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe			X
de PENFENTENYO Louis-Amaury	Association de défense et de sauvegarde de la vallée de l'Oudon			X

NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
de SIMIANE Michel	Syndicat de la propriété privée rurale de Maine et Loire	X		
DEGAND Jean	Association Mayenne Nature Environnement	X		
FOURNIER Daniel	Association de sauvegarde des moulins d'Anjou	X		
LEBRET Dominique	Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Mayenne	X		
LELORE Laurent	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	X		
LORTIE Elsa	Représentante de la Chambre de commerce et d'industrie 49	X		
MONTECOT Michel	UFC Que Choisir 53		X	
PERROIS Christian	Association B.A.S.E.	X		
REBILLARD Luc	Syndicat départemental des propriétaires privés rurales de Mayenne			X
SARRAMAIGNA Daniel	Club Nautique Segréen			X
SAUDRAIS Odile	Chambre d'agriculture Mayenne	X		
THIREAU Jean-Charles	Syndicat des irrigants de la Mayenne			X
Monsieur le Président ou son représentant	Chambre de commerce et d'industrie de Mayenne			X
Monsieur le Président ou son représentant	Filière Aquacole des Pays de la Loire		X	
Collège de l'Etat :				
	Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire – Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant			X
	Le Préfet de Maine et Loire ou son représentant			X
	Le Préfet de Mayenne ou son représentant			X
BONIOU Pascal	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant	X		
COUDRET Marine	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant	X		
GRANGEARD François	Directeur régional de l'Office Française de la Biodiversité des Pays de la Loire ou son représentant	X		
ANDRE Marc	Le Directeur départemental des Territoires de Maine et Loire ou son représentant	X		
ROUX Alexandre	Le Directeur départemental des Territoires de Mayenne ou son représentant			X
Autres invités ou participants :				
LAYER Bernard	Chambre agriculture de la Mayenne	X		
ROBERT Alexis	Conseil Départemental de la Mayenne		X	
TIELEGUINE Régine	Animatrice de la C.L.E.	X		

Nombre de membres présents ou représentés / nombre de membres :

Collège des élus : 11/31
Collège des usagers : 10/20
Collège de l'Etat : 4/ 8
Total : 25/59

Procès-verbal dressé le 17 juin 2021
Monsieur Louis MICHEL,
Président de la Commission Locale de l'Eau,

